

SAINT CHAMOND – Loire

Redressement d'une partie du chemin rural n°212 Lieu-dit « La Daviary »

I. RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE 2. CONCLUSIONS ET AVIS



AUTORITE ORGANISATRICE : Ville de Saint-Chamond

MAITRE D'OUVRAGE : Ville de Saint-Chamond

DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : 25 novembre au 9 décembre 2024

COMMISSAIRE ENQUETRICE : Jeanine BERNE

DATE DE REMISE DU RAPPORT : 13 janvier 2025

REDRESSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°212 LA DAVIARY

1^{ERE} PARTIE - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I. OBJET ET CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

P. 3

1. Contexte et objet de l'enquête publique
2. Le cadre juridique de l'enquête publique
3. Le déroulement de l'enquête est précisé par arrêté municipal

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

P. 4

1. Préparation de l'enquête publique
2. Visite du site
3. Information du public
4. Consultation du dossier et participation du public
5. Clôture de l'enquête publique
6. Question écrite à la mairie de Saint-Chamond

III. CONTEXTE DE LA DEMANDE DE REDRESSEMENT

P. 8

1. Localisation de l'exploitation
2. Le projet de l'exploitation
3. Le CR n°212 dans le réseau des chemins ruraux
4. L'usage actuel du chemin rural
5. Le redressement du chemin

IV. PRESENTATION DU PROJET EN IMAGE

P. 10

1. La Daviary : site du projet et chemins ruraux
2. Le tronçon de chemin rural objet du redressement
3. Le projet d'extension des bâtiments agricoles
4. Impact du déplacement de la fosse sur le CR 212
5. Impact de la topographie sur le redressement du CR 212

2^{EME} PARTIE : CONCLUSIONS / AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

I. CONCLUSIONS

P. 15

1. Une enquête publique sans incident
2. Un redressement du CR 212 mineur et nécessaire

II. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

P. 16

I^{ERE} PARTIE - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I. OBJET ET CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Contexte et objet de l'enquête publique

L'enquête publique prescrite par la commune de Saint-Chamond a pour objet le redressement d'une partie du chemin rural n°212 lieu-dit La Daviary qui longe la propriété du GAEC de la Daviary à l'ouest de la parcelle cadastrale n° 258 CN 60.

Ce redressement se traduira par un déplacement du chemin rural dans la parcelle cadastrale 258 CN 103 appartenant à Monsieur André LOUAT et exploitée par la GAEC de la Diavarie. Ce redressement répond à la demande des exploitants pour faire aboutir leur projet d'agrandissement du bâtiment agricole existant nécessitant le déplacement de la fosse septique.

Le redressement porte sur une centaine de mètres du chemin rural n°212. Il consiste à écarter le chemin de quelques 25 mètres au maximum tout en maintenant son point de départ et son point d'arrivée sur le chemin actuel.

2. Le cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique est régie par :

- Le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 161-10 ;
- Le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9, relatifs aux modalités d'enquête publique pour les modifications des chemins ruraux ;
- Le code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA), art. L1311-1 et R134-3 à 30.

3. Le déroulement de l'enquête est précisé par arrêté municipal

L'arrêté d'enquête publique n°202400995 du 25 octobre 2024 de la commune de Saint-Chamond précise, conformément à la réglementation en vigueur, l'objet de l'enquête et les conditions de son déroulement :

- La date de l'enquête publique a été fixée du lundi 25 novembre au lundi 9 décembre 2024, soit une durée de 15 jours consécutifs ;
- L'information du public est assurée par l'affichage en mairie, l'insertion sur le site internet de la mairie et la publication dans deux journaux locaux de l'avis d'enquête publique ;
- La réception du public par la commissaire enquêtrice désignée par la commune le 24 octobre 2024 est prévue avec la permanence du vendredi 29 novembre 2024 de 14 h à 17 H dans les locaux de la mairie ;
- Le public dispose de trois moyens pour formuler ses observations :
 - Lors de la permanence ;
 - Sur le registre ouvert à cet effet et disponible au service d'urbanisme de la mairie de Saint-Chamond aux heures habituelles d'ouverture au public ;
 - Par courrier adressé à la commissaire enquêtrice et déposé ou envoyé en mairie.

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Préparation de l'enquête publique

Suite à la réception de ma désignation par la mairie de Saint-Chamond, j'ai préparé l'enquête publique avec Madame Véronique Delavis du service « urbanisme et aménagement durable » de la ville.

Après m'avoir présenté le contexte ayant conduit la municipalité à engager une enquête publique et avoir arrêté la date de la permanence, nos échanges ont porté sur les contenus des projets d'arrêté et d'avis d'enquête publique.

2. Visite du site

Le 29 novembre à 11 heures, j'ai pu, accompagnée de Madame Véronique DELAVIS et de Madame Nelly PINEDE du service urbanisme, rencontrer Messieurs LOUAT André et Jerémy, les exploitants agricoles à l'origine de la demande et par ailleurs propriétaire des parcelles concernées.

La météo du jour, caractérisée par un brouillard très épais, rendait impossible toute vues d'ensemble, à distance et lointaines.



Cependant (photos ci-après) nous pouvions voir les points de départ du chemin rural actuel et du futur chemin rural ainsi que les dénivelés entre les bâtiments d'exploitation et les deux chemins.



3. Information du public

Publications de l'avis d'enquête publique :

Ainsi que le prévoyait l'arrêté d'enquête publique, l'avis d'enquête a été publié dans « la Tribune – le Progrès » du 9 novembre 2024 et dans l'Essor du 8 novembre 2024 (documents en annexe)

L'enquête publique était par ailleurs annoncée et présentée sur le site internet de la mairie de Saint-Chamond dès le 8 novembre 2024.

Affichage de l'avis d'enquête publique

L'avis d'enquête publique était visible sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie de Saint-Chamond.

Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis au public comprenait les pièces suivantes :

- L'arrêté d'enquête publique ;
- Une notice explicative d'une demi-page ;
- Un plan de situation en format A4 ;
- Un plan parcellaire ;
- Le registre d'enquête publique de 24 pages paraphées par mes soins.

Disposition particulière d'information

Les propriétaires ont été informés oralement de la tenue de l'enquête publique, du déroulement de procédure et des dispositions concernant le redressement du chemin rural.

4. Consultation du dossier et participation du public

Conformément au texte de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique, le public avait la possibilité de consulter les dossiers au service urbanisme de la mairie de Saint-Chamond aux heures habituelles d'ouverture au public ;

Le public avait trois possibilités pour faire part de ses remarques et observations :

- Lors de la permanence prévue en mairie de Saint-Chamond le 29 novembre ;
- Sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Saint-Chamond ;
- Par courrier envoyé ou déposé à mon intention à la mairie de Saint-Chamond.

BILAN DES OBSERVATIONS :

Personnes reçues lors des permanences : 0

Observations du public :

- Formulées en permanence 0
- Déposées sur le registre papier 0
- Notes écrites remises en permanence 0
- Courriers reçus en mairie 0

Total des observations exprimées : 0

L'enquête publique n'a provoquée ni réaction de voisins ni observation du public, attestant ainsi que le projet ne perturbait pas l'ordre des choses.

5. Clôture de l'enquête publique

Le 9 décembre à 17h 30, j'ai clôturé l'enquête publique et la mairie m'a remis la totalité du rapport.

Le 10 décembre, la mairie de Saint-Chamond m'a remis le certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.

6. Question écrite à la mairie de Saint-Chamond et sa réponse

Les enquêtes publiques relative aux chemins ruraux n'imposent pas de faire un retour sur les observations du public et celles du commissaire enquêteur comme dans les enquêtes publiques relevant du code de l'environnement avec le « Procès-verbal de synthèse des observations ».

Cependant, le 13 décembre j'ai adressé une note à la mairie afin de mieux comprendre le choix de la procédure retenue pour répondre à la demande des exploitants. La réponse de la mairie m'est parvenue le 9 janvier.

QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	REPONSES DE LA MAIRIE
I. Cette demande ne pouvait-elle pas être satisfaite dans le cadre d'un	I. Nous avons procédé de la même manière que le redressement

<p>échange de parcelles telle que prévue à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime (version en vigueur depuis le 23 février 2022) qui stipule à l'article 103 :</p> <p><i>« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales »</i></p> <p><i>[...]</i></p> <p><i>L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre »</i></p>	<p>d'une partie du chemin rural n° 57 au lieu-dit les Flaches.</p> <p>Si, au titre de l'article L160-10-2 nous pouvons échanger des parcelles en vue de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, nous étudierons cette procédure dans le cadre d'un autre dossier.</p>
<p>2. Quel est l'usage pour le calcul du montant d'une cession de chemin rural ?</p>	<p>2. Lors d'un prochain conseil municipal, une délibération sera prise pour acter la cession d'une partie du chemin au prix fixé par la DIE et acter l'acquisition d'une partie équivalente.</p>

REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

1. L'article en question vise effectivement à simplifier la procédure d'échange depuis février 2022, puisque cette possibilité ne nécessite pas l'organisation d'une d'enquête publique. La ville pourrait utilement s'en emparer.
2. Selon l'article L.22141-1 du code général des collectivités territoriales « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Aucun article de loi ne précise que cet avis fixe le prix de cession, les propriétaires concernés ayant par ailleurs la possibilité de faire une offre dans le délai d'un mois après réception de la mise en demeure d'acquérir le terrain.

III. CONTEXTE DE LA DEMANDE DE REDRESSEMENT

I. Localisation de l'exploitation (Planche 1)

Le lieu-dit de la Daviary est situé à l'est de la commune de Saint-Chamond sur les pentes du Pilat en limite de la commune et de la Terrasse-sur-Dorlay.

Les terrains exploités par le GAEC s'échelonnent entre 450 et 550 m d'altitude entre le vallon de l'Onzion et les parcelles boisées de l'est. Le hameau et les bâtiments agricoles de situent à près de 500 m d'altitude.

Sur les pentes orientées ouest / nord-ouest, de nombreux chemins ruraux assurent l'accès aux parcelles agricoles et aux hameaux voisins. Ainsi le chemin rural n°212 assure une liaison entre Bayolle-le-Bas (au nord) et La Montanary, La Laudarie (au sud) en suivant pratiquement la courbe de niveau des 490 mètres.



Vue de la Daviary sur la campagne environnante et Saint-Chamond - Photo Jérémy LOUAT

2. Le projet de l'exploitation (planche 3)

Monsieur André LOUAT et son fils Jérémy LOUAT sont les deux agriculteurs du GAEC de la Daviary. L'exploitation est entièrement orientée vers la production et la vente de lait avec une soixantaine de vaches laitières sur les 130 bêtes du cheptel.

Le bâtiment actuel et le projet d'extension.

Le bâtiment existant n'est pas très récent, il est dédié à la stabulation des vaches laitières, des génisses et des veaux. Il est équipé au nord-ouest d'une fosse circulaire à ciel ouvert.

L'extension est prévue sur le côté nord du bâtiment existant et consiste en l'ajout d'une construction de quelques 280 m² en continuité des bâtiments existants et, de ce fait, à l'emplacement de la fosse actuelle. Celle-ci sera reconstruite à l'identique à l'ouest de l'extension sur l'emprise du chemin rural.

L'obtention du permis de construire pour cette extension suppose que le bâtiment soit situé à plus de quatre mètres des limites séparatives conformément au règlement actuel du PLU de Saint-Chamond. La parcelle concernée, 258 CN 103 appartient au GAEC. **(Planche 2)**

L'extension envisagée permettra d'améliorer le confort des animaux et d'optimiser le travail des exploitants. Elle nécessite la création d'une nouvelle fosse qui sera aménagée de manière semblable à la fosse existante. La fosse n'aura donc pas d'impact olfactif sur l'environnement.

3. Le CR n°212 dans le réseau des chemins ruraux (Planche 1)

Le CR 212 débute route de la Montanary avec la voie d'accès au hameau de la Daviary, il longe les bâtiments d'exploitation du GAEC et se prolonge vers le Nord en direction du hameau de Bayolle le Bas et de la Route de Bayolle.

Le CR 212 ne s'inscrit pas dans le réseau des chemins de grande randonnée. Cependant, il permet de rejoindre le hameau de Bayolle au nord et celui de La Laudarie au sud d'où partent des itinéraires de randonnées vers le GR 7 à l'ouest à plus de 2 km à vol d'oiseau et vers la Terrasse-sur-Dorlay à l'est par un itinéraire en ligne de crête sur les limites communales entre Saint Chamond et la Terrasse-sur-Dorlay.

L'usage actuel du chemin rural

Les exploitants évoquent une très rare fréquentation du chemin par des promeneurs et précisent que les exploitations agricoles voisines ne l'empruntent pas, leurs terrains respectifs étant desservis par d'autres chemins.

Ils considèrent que ce chemin rural doit être maintenu.

4. Le redressement du chemin (Planches 2, 4 et 5)

Le redressement demandé par les exploitants concerne la courte section du CR n°212 longeant les bâtiments d'exploitation. Ce tronçon constitue la limite séparative entre les parcelles 258 CN 60 et 258 CN 103, propriété des exploitants. Il doit donc être déplacé vers l'ouest sur la parcelle 258 CN 103 de telle sorte qu'il ménage une distance acceptable par rapport au bâti.

Le redressement se traduira par le remplacement de ce tronçon de quelques 100 m de long par un tronçon plus long à 20/25 m du premier L'accès sud au chemin ne sera pas modifié et son débouché rejoindra au nord le chemin existant, garantissant ainsi la continuité du chemin rural.

IV. PRESENTATION DU PROJET EN IMAGE

1

La Daviary : site du projet et chemins ruraux

Le site du projet

Le lieu-dit la Daviary se situe à mi-chemin des limites urbaines et de la crête marquant à l'est la limite entre Saint-Chamond et La Terrasse-sur Dorlay.

L'exploitation, orientée à l'est, est à mi-pente entre le vallon de l'Onzion et les boisements sommitaux.

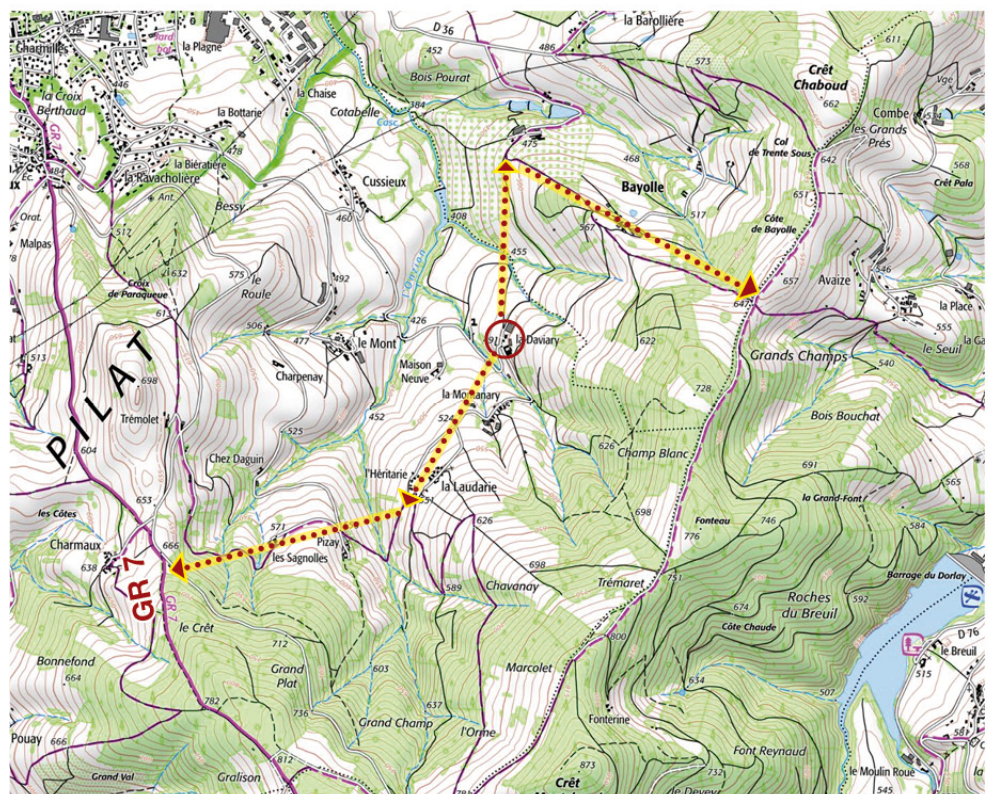
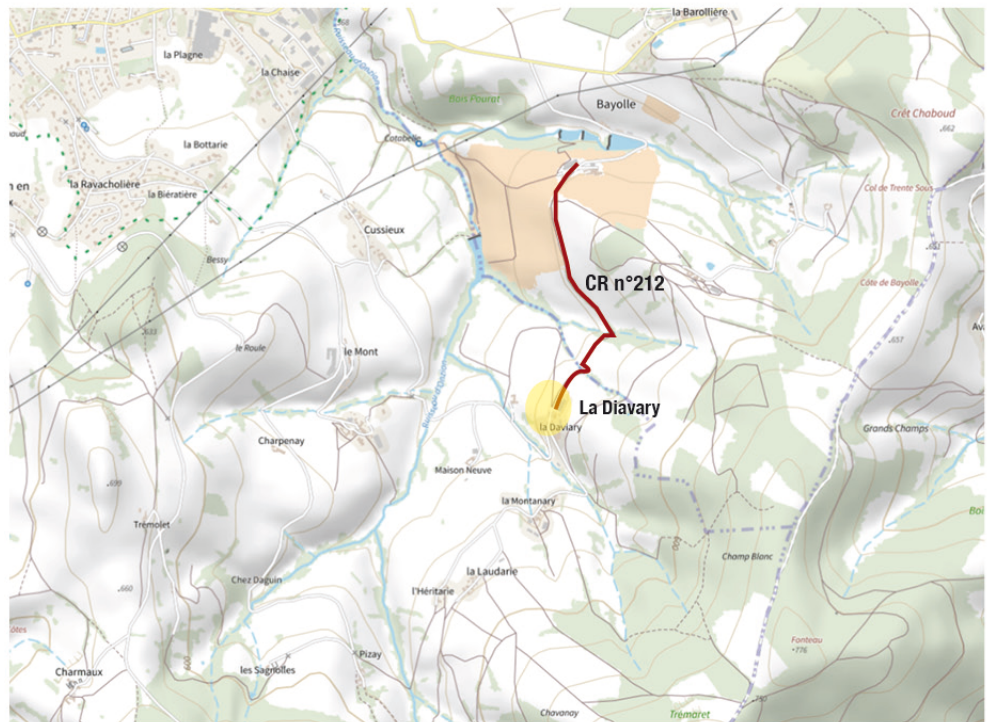
Le chemin rural n°212

Le CR 212 est accessible depuis la route de la Montanary. il est carrossage jusqu'à l'arrivée dans le hameau de la Daviary.

Il relie la Daviary aux hameaux de Bayolle au nord et de la Laudarie au sud.

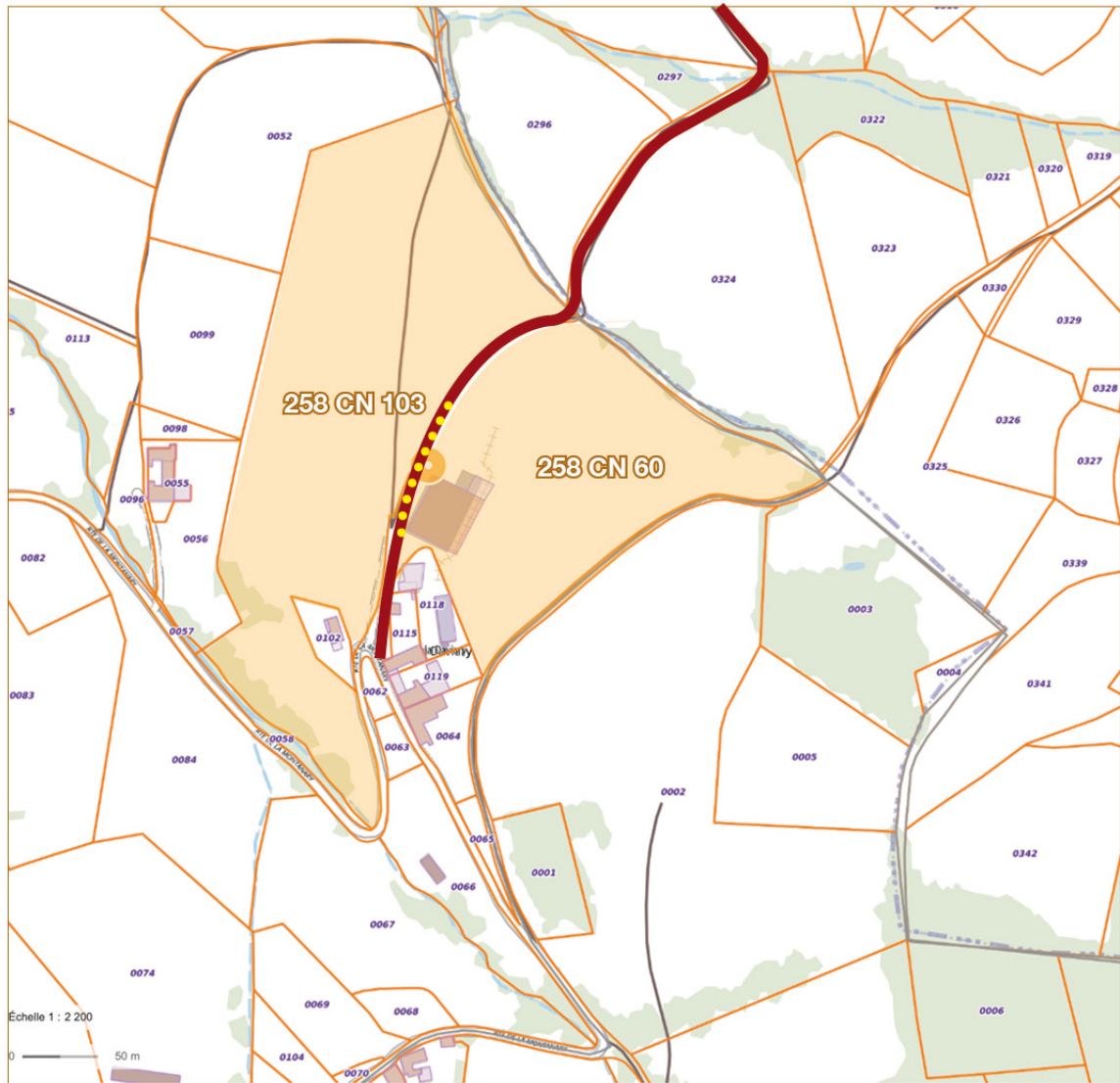
Ces chemins permettent de rejoindre plusieurs itinéraires de randonnées :



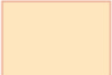
- Vers le GR 7 l'ouest, à plus de 2 km à vol d'oiseau en passant par l'Heritarie ;
- Vers un chemin de forêts, en limite de



2

Tronçon du chemin rural n° 212 objet du redressement



-  Le CR 212
-  Tronçon concerné par le redressement
-  Propriétés des exploitants du GAEC Daviarie

3

Le projet d'extension des bâtiments

L'extension des bâtiments nécessite le déplacement de la fosse

Illustration de l'extension des bâtiments à l'emplacement de la fosse



Image extraite de la demande de permis de construire

La fosse

Présentation de la fosse par les propriétaires. Vue depuis le nord, le 29 novembre, par temps de brouillard.



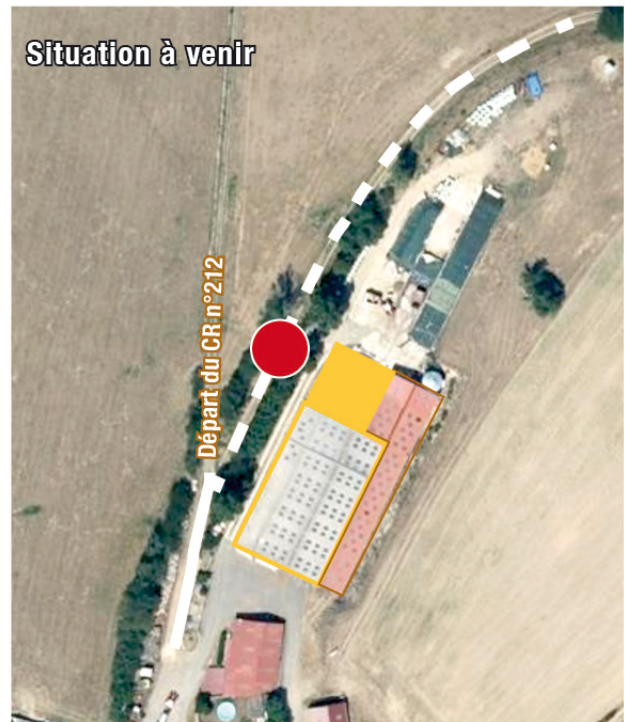
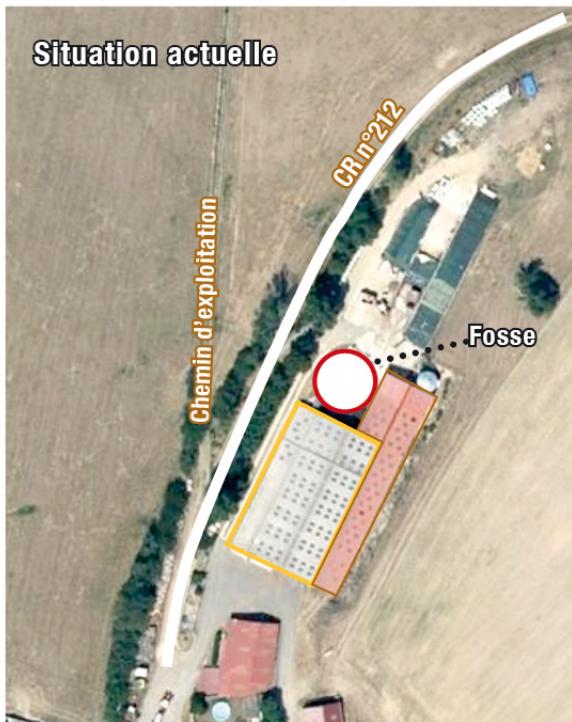
Emprise de la fosse

D'après une illustration insérée dans la demande de permis de construire déposée en décembre par les propriétaires du GAEC.



4

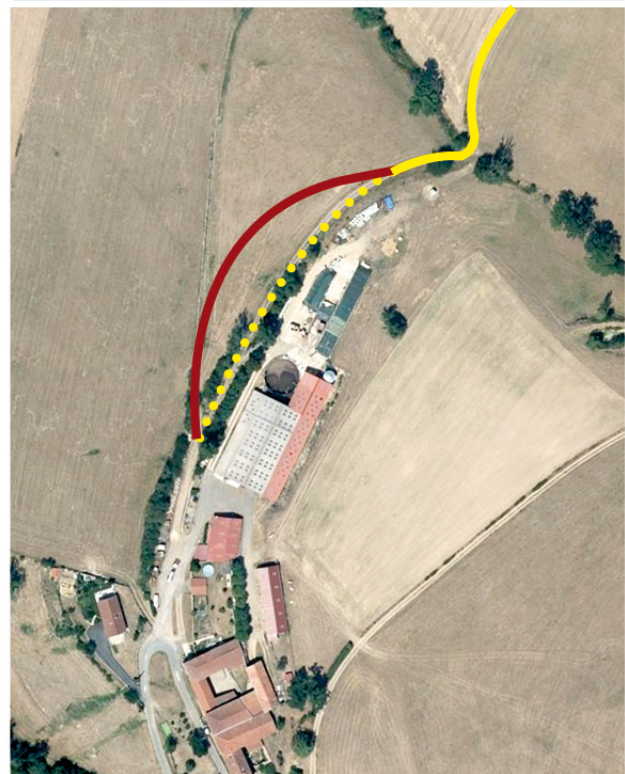
Le déplacement de la fosse et le redressement du chemin



L'extension des bâtiments La fosse après extension des bâtiments

Principes de redressement du chemin rural

- Section du CR n°212 déclassé
- CR n°212 maintenu
- CR n°212 redressé



5

Implantation des chemins dans la pente du terrain

**Situation de la fosse**

La nouvelle fosse sera positionnée sur l'actuel chemin rural, légèrement en contrebas des bâtiments de stabulation.

Le nouveau chemin rural, positionné à une vingtaine de mètres de l'actuel chemin rural sera lui-même en contrebas de la fosse.

Le redressement du chemin ne créera pas de nuisance

Synthèse

Ces planches résument le projet dans le contexte géographique et topographique du chemin rural n°212 longeant l'exploitation du GAEC :

- Les bâtiments agricoles sont éloignés des hameaux habités, ce qui peut aussi expliquer l'absence d'observation par rapport au projet ;
- L'intérêt du maintien du chemin rural est pertinent pour les possibilités qu'il offre de jonctions avec des parcours ou boucles vers la ville et le Pilat ;
- Le redressement du chemin ne modifie pas son accès par la route de la Montanary et sa continuité ;
- Le CR 212 redressé s'écarte de l'actuel chemin rural et ménage une bonne distance avec la nouvelle fosse.

2^{EME} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

I- CONCLUSIONS

Après avoir examiné le dossier d'enquête publique, observé le déroulement de l'enquête, entendu les services de la mairie, visité avec les propriétaires du GAEC les installations actuelles de stabulation des vaches, génisses et veaux, puis analysé le projet des exploitants d'étendre les surfaces de stabulations et pour cela de déplacer la fosse, plusieurs conclusions s'imposent :

Une enquête publique sans incident

- L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et les dispositions ont été prises par la mairie de Saint-Chamond pour faciliter l'accès au dossier en mairie et accueillir le public ;
- La publicité dans la presse et l'affichage en mairie ont été réalisés dans les délais légaux ;
- Le dossier était accessible au public et comportait l'ensemble des pièces réglementaires et nécessaires à la présentation du projet ;
- La notice explicative et les plans fournis étaient succincts mais suffisants pour situer et comprendre le projet ;
- Les propriétaires ont été informés personnellement et oralement de la tenue de l'enquête publique et des dispositions concernant le redressement d'un chemin rural ;
- Le public ne s'est pas manifesté pour consulter le dossier en mairie, aucune observation n'a été portée sur le registre et personne n'est venu à la permanence du 28 novembre, Ce bilan atteste que ni les agriculteurs voisins, ni les utilisateurs occasionnels ne perçoivent une gêne et ne voient d'inconvénient au redressement du chemin.

Un redressement du CR 212 mineur et nécessaire

- L'analyse du projet et la visite du site m'ont convaincue que le redressement du chemin rural répond utilement au projet des exploitants du GAEC Daviarie et aux besoins de leur cheptel ;
- Le redressement est mineur et ne porte pas atteinte à la continuité des chemins ruraux et à l'accès à la route desservant l'exploitation. Il ne nuit pas aux exploitations agricoles voisines ou aux promeneurs.


2. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Au terme de l'enquête publique, mon avis est fondé sur trois conclusions principales :

- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et répondait aux attendus de la loi et de l'arrêté municipal ;
- L'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation ni contestation du projet de redressement du chemin rural en lien avec le projet d'extension des exploitants ;
- Le redressement du chemin ne nuit pas à la continuité des chemins ruraux et son tracé garantit l'accès à la voirie communale, aux hameaux voisins et aux itinéraires de randonnées.

Considérant que le redressement partiel du chemin rural n°212 n'engendre pas de nuisance, qu'il est utile au développement de l'exploitation du GAEC Daviarie et que son tracé assure la continuité des chemins ruraux, j'émet **un avis favorable** au projet présenté par la mairie de Saint-Chamond.

Saint-Etienne
Le 13 janvier 2024



Jeanine BERNE

ANNEXES :
INFORMATIONS DANS LA PRESSE



Annonce légale

PUBLICATION 08/11/2024
SUPPORT mesinfos.fr/lessor42
DEPARTEMENT 42-Loire

RÉFÉRENCE EP39039

**SAINT-
CHAMOND**

**COMMUNE DE SAINT-CHAMOND
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ENQUETE RELATIVE AU REDRESSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 212 -
LIEUDIT LA DAVIARY**

Par arrêté n° 202400995 en date du 28 octobre 2024, le Maire de la commune de Saint-Chamond a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de redressement d'une partie du chemin rural n° 212 lieudit La Daviary.

L'enquête publique aura lieu en Mairie de Saint-Chamond du 25 novembre au 9 décembre 2024, soit pendant 15 jours consécutifs.

A cet effet, Madame Jeanine BERNE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les personnes intéressées pourront :

- Consulter les pièces du dossier en Mairie à l'accueil du service urbanisme et aménagement durable (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public

O Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

O Le samedi matin de 8h30 à 12h.

- Faire part de leurs observations par écrit :

O Sur le registre ouvert à cet effet ;

O Par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice ;

O Par mail à urbanisme@saint-chamond.fr.

- Rencontrer la commissaire enquêtrice pour lui présenter leurs observations le vendredi 29 novembre 2024 de 14h à 17h.

La commissaire enquêtrice dispose d'un mois après la clôture de l'enquête publique pour remettre le dossier et ses conclusions à Monsieur le maire de Saint-Chamond.

Les administrés disposeront d'un an pour consulter ce rapport et ses conclusions en Mairie de SAINT-CHAMOND, service urbanisme et aménagement durable, aux jours et heures habituels d'ouverture.



Lien de publication

annonces.mesinfos.fr/annonce/81ad766e111f3936549f15c69aba4447df0da4e7

mesinfos.fr/lessor42 - Justificatif envoyé le 08/11/2024 à 00:11

Saint-Étienne • Relations entre journalistes et élus : venez nous poser vos questions

Des élections anticipées à Lorette ou L'Horme, un changement de maire à mi-mandat à Saint-Chamond, un opposant et ancien maire condamné pour agression sexuelle à Firminy ou encore une affaire retentissante de présumé chantage à la vidéo intime en mairie de Saint-Étienne.



La rédaction des éditions du sud de la Loire répondra à vos questions lors d'une rencontre au mois de novembre. Photo Progrès

Les journalistes qui traitent l'actualité sur le territoire de la métropole stéphanoise ont travaillé ces dernières années sur des sujets politiques délicats, tendus et parfois même explosifs.

Quand ils écrivent pour un journal local, les journalistes peuvent signer un article très chaud sur une affaire politique et se retrouver le lendemain devant les mêmes élus pour une conférence de presse sur un chantier ou l'organisation d'un festival. Alors, comment font-ils pour garder la bonne distance tout en croisant les politiques chaque semaine ? Beaucoup plus difficile que pour leurs confrères de la presse nationale qui revoient peu - ou pas - leurs interlocuteurs une fois leur sujet bouclé...

Comment obtenir des informations, travailler son réseau et rester neutres ? Comment garder l'indépendance si chère à notre métier ? Comment gérer des tentatives de « petits coups de pression » avant ou après la parution d'un article ?

Une rencontre le 21 novembre

Si vous vous interrogez sur notre façon de travailler, vous pouvez nous poser vos questions et nous rencontrer. Comment faire ? Vous pouvez adresser votre question par mail à lrstetienne@leprogres.fr avant le 11 novembre en précisant votre nom, prénom, commune de résidence et numéro de téléphone. Vous serez invité dans nos locaux, dans le quartier de Châteaureux, à poser vous-même votre question à l'équipe de la rédaction, jeudi 21 novembre, à 18 heures.

Lyon • Beaujolais nouveau : rendez-vous le 20 novembre pour la mise en perce

En ce mois de novembre, il est à nouveau temps pour les Jeunes Viticulteurs et les Jeunes Agriculteurs du Rhône de présenter les beaujolais nouveaux à l'occasion de la nouvelle édition de Beaujo-En Scène. Les 20 et 21 novembre, les vins seront dévoilés place des Terreaux à Lyon après être partis, en péniche, depuis le port de Belleville-en-Beaujolais.

Mercredi 20 novembre, des chapiteaux seront installés place des Terreaux et accessibles dès 18 h 30. Puis, à 23 h 30, la péniche apportant les tonneaux sera accueillie quai de la Pêcherie avant d'entamer un défilé aux flambeaux et un roulé de tonneaux accompagné d'une fanfare. La mise en perce, prévue à minuit, se fera en présence du maire de Lyon Grégory Doucet mais aussi de joueurs du LOU Rugby - parrain de l'édition 2024 - et du président du club Yann Roubert. Le jeudi 21 novembre, des dégustations seront proposées de 16 h 30 à 23 heures. Une restauration sur place, à base de produits du beaujolais, sera possible.

Loire-V1

AVIS

Enquêtes publiques

SAINT-CHAMOND

COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

Avis d'enquête publique

Enquête relative au redressement d'une partie du chemin rural n° 212 - Lieudit La Daviary

Par arrêté n° 202400995 en date du 28 octobre 2024, le Maire de la commune de Saint-Chamond a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de redressement d'une partie du chemin rural n° 212 lieudit La Daviary. L'enquête publique aura lieu en Mairie de Saint-Chamond du 25 novembre au 9 décembre 2024, soit pendant 15 jours consécutifs.

À cet effet, Madame Jeanine BERNE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête publique les personnes intéressées pourront :

- Consulter les pièces du dossier en Mairie à l'accueil du service urbanisme et aménagement durable (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- * Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- * Le samedi matin de 8h30 à 12h.
- Faire part de leurs observations par écrit :
- * Sur le registre ouvert à cet effet ;
- * Par courrier à l'attention de la commissaire enquêteur ;
- * Par mail à urbanisme@saint-chamond.fr.
- Rencontrer la commissaire enquêteur pour lui présenter leurs observations le vendredi 29 novembre 2024 de 14h à 17h. La commissaire enquêteur dispose d'un mois après la clôture de l'enquête publique pour remettre le dossier et ses conclusions à Monsieur le maire de Saint-Chamond.
- Les administrés disposeront d'un an pour consulter ce rapport et ses conclusions en Mairie de SAINT-CHAMOND, service urbanisme et aménagement durable, aux jours et heures habituels d'ouverture.

434843000

SAINT-CHAMOND

COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

Avis d'enquête publique

Enquête relative au déclassement d'une partie du chemin rural du Pont Nantin à Saint-Jean-Bonnefonds Lieudit Au Mas

Par arrêté n° 202400996 en date du 28 octobre 2024, le Maire de la commune de Saint-Chamond a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de déclassement d'une partie du chemin rural du Pont Nantin à Saint-Jean-Bonnefonds, lieudit Au Mas. L'enquête publique aura lieu en Mairie de Saint-Chamond du 25 novembre au 9 décembre 2024, soit pendant 15 jours consécutifs.

À cet effet, Madame Jeanine BERNE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête publique les personnes intéressées pourront :

- Consulter les pièces du dossier en Mairie à l'accueil du service urbanisme et aménagement durable (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- * Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- * Le samedi matin de 8h30 à 12h.
- Faire part de leurs observations par écrit :
- * Sur le registre ouvert à cet effet ;
- * Par courrier à l'attention de la commissaire enquêteur ;
- * Par mail à urbanisme@saint-chamond.fr.
- Rencontrer la commissaire enquêteur pour lui présenter leurs observations le lundi 9 décembre 2024 de 14h à 17h30. La commissaire enquêteur dispose d'un mois après la clôture de l'enquête publique pour remettre le dossier et ses conclusions à Monsieur le maire de Saint-Chamond.
- Les administrés disposeront d'un an pour consulter ce rapport et ses conclusions en Mairie de SAINT-CHAMOND, service urbanisme et aménagement durable, aux jours et heures habituels d'ouverture.

434844600

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

- DENOMINATION : EURL MCNT EPI
- FORME : Société à Responsabilité Limitée
- SIEGE SOCIAL : 21 Route de Briennon 42 100 MABLY
- OBJET : Boulangerie - Pâtisserie
- DUREE : 99 ans
- CAPITAL : 10 000 euros divisé en 1 000 parts de 10€
- ROANNE
- GERANCE : Monsieur ABRY Alexandre, 7 Impasse du Thou - 69 250 POLEYMIEUX AU MONT D'OR
- IMMATRICULATION : au RCS de ROANNE

Pour avis,

434740700

Par acte SSP du 29/10/2024 il a été constitué une SCI dénommée :

CRYSTAL

- Siege social: 35 rue Jules Massenet 42300 ROANNE
- Capital: 1.000 €
- Objet: Propriété, exploitation de tous immeubles et meubles, propriété, gestion de portefeuille valeurs mobilières et autres titres et obtention de tous prêts.
- Gérant: Mme BANHEGYI Chrystelle 35 rue Jules massenet 42300 ROANNE
- Cession des parts sociales: Sous réserve agrément (voir statuts)
- Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de ROANNE

434829200

Marchés publics

Agir en Proximité

avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce

legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil

03 83 59 09 58 alj@ebra.fr

Laetitia CAPOCCITTI : 06.50.65.21.97

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

SAINT- CHAMOND

Dossier suivi par : Emilie LIBEYRE

Service urbanisme et aménagement durable
☎ 04 77 31 05 60

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de Saint-Chamond certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis de consultation du public portant sur le redressement d’une partie du chemin rural N°212, lieudit La Daviary.

Cet affichage s’est déroulé à partir du 7 novembre 2024 jusqu’au 9 décembre 2024 aux lieux et places réservés à cet effet.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Chamond, le 10 décembre 2024

Le maire,



Axel DUGUA

